



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 24117

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux personnes âgées sur le secteur de l'aide à domicile. Il souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de rendre plus efficaces les différentes modalités d'intervention du Fonds de modernisation de l'aide à domicile et ainsi conférer aux métiers afférents à ce secteur une réelle reconnaissance statutaire. - Question transmise à M. le ministre délégué aux personnes âgées.

Texte de la réponse

La réforme de solidarité pour les personnes dépendantes présentée par le Premier ministre le 6 novembre 2003 dans le cadre de la mise en oeuvre du plan vieillissement et solidarités met l'accent sur l'effort de la nation pour favoriser la vie à domicile des personnes âgées et pour développer les filières professionnelles de l'aide à domicile. Le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes doit être favorisé par le développement de la professionnalisation de ce secteur grâce, notamment, à l'utilisation du fonds de modernisation de l'aide à domicile (FMAD). Ce fonds, créé par la loi du 20 juillet 2001, voit ses missions et moyens confortés dans le projet de loi relatif au dispositif de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées afin de permettre la modernisation des services qui interviennent à domicile, la promotion des actions de formation des professionnels et le développement des dispositifs innovants, tels que les accueils de jour et les gardes de nuit itinérantes. En 2002, le FMAD a engagé 3,5 M EUR pour le cofinancement d'actions pluriannuelles de modernisation de l'aide à domicile déclinées dans des conventions cadres passées avec cinq départements, l'expérimentation du chèque domicile liberté dans cinq départements ainsi que l'expérimentation de la validation des acquis de l'expérience dans sept régions. En 2003, 16,3 M EUR ont été consacrés par le FMAD aux actions locales de modernisation des services d'aide à domicile (dont des actions ponctuelles de professionnalisation et de mise à jour des connaissances professionnelles), au financement de la tranche 2003 des conventions cadres pluriannuelles de modernisation conclues avec dix départements et, enfin, aux actions de professionnalisation des salariés de l'aide à domicile. Cet effort sera sensiblement accru en 2004, première année de mise en oeuvre du plan vieillissement et solidarités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24117

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6785

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4274